

Bruxelles, le 29 avril 1982.

Note BIO (82) 184 aux Bureaux Nationaux  
cc. aux Membres du Groupe du Porte-Parole

---

REUNION DE LA COMMISSION DU 28 AVRIL 1982.

---

432

### 1. Conseil des Ministres des Affaires Etrangères

---

Le President Thorn a rendu compte de la session consacree a la contribution britannique au budget de la Communaute.

Le President a tenu a mettre en evidence le caractere franc, amical et direct des entretiens a l'occasion du dejeuner, entretiens qui permettent de considerer que la negociation entre les partenaires de la Communaute est entree desormais dans sa phase finale. Pour la premiere fois l'echange de vues a porte egalement sur l'ordre de grandeur de la participation financiere des Neuf qui fait l'objet, entre-eux, d'une tres large convergence. Cette entree dans la phase finale ne prejuge pas, bien entendu, du succes ou de l'echec de la prochaine reunion des Ministres des Affaires Etrangères dont la date devrait etre fixee tres prochainement.

Le President entend rester en etroit contact avec la Presidence et les Etats membres de maniere a renforcer ou preserver toutes les chances d'un accord.

### 2. Budget

---

La Commission a eu une premiere discussion, sur rapport de M. Tugendhat, en ce qui concerne l'avant-projet de budget 1983. La Commission entend mettre en evidence les orientations politiques qui caracteriseront ce budget qui refletera la mise en oeuvre des propositions qu'elle a avance dans le cadre du Mandat : renforcement des politiques structurelles pour assurer notamment la priorite de la lutte contre le chomage et developpement de politiques nouvelles telles que l'energie, la recherche et l'innovation industrielle.

Les travaux de la Commission se poursuivront dans les prochaines semaines de sorte que le Parlement europeen et le Conseil devraient etre saisis des propositions de la Commission pour la mi-juin.

### 3. ACIER

---

La Commission europeenne entend prolonger de 18 mois, c'est-a-dire jusqu'au 31 decembre 1983, le systeme des quotas de production impose en vertu de l'article 58 du Traite de Paris (declaration de crise manifeste). Le systeme actuel se termine au 30 juin prochain. Si une certaine amelioration s'est manifestee au niveau du marche siderurgique et surtout au niveau des prix des produits siderurgiques, les problemes fondamentaux de l'industrie de l'acier demeurent.

1. Il y a toujours une enorme surcapacite par rapport a la demande d'acier.

On peut ainsi constater que l'etat de crise de l'industrie siderurgique existe toujours.

La question sera debattue le 4 mai prochain a l'occasion du Conseil des Ministres de l'industrie des Dix. Il est entendu qu'a tout moment, comme elle l'a dit depuis la premiere application de l'article 58 en octobre 1980, la Commission se reserve la possibilite de mettre un terme au systeme plus tot que prevu, si les circonstances le justifient.

Seront maintenus dans le systeme des quotas obligatoires : les coils et derives, les ronds a beton, les autres aciers marchands. Etant donne les perspectives peu encourageantes du marche, le fil machine, qui faisait l'objet d'un arrangement volontaire entre les producteurs, sous le controle de la Commission, devrait etre integre, estime la Commission, au regime des quotas obligatoires. Seuls les toles fortes et les profils lourds continueraient de faire l'objet d'un arrangement volontaire. (voir fiche separee qui vous sera envoyee par expres).

#### 5. Gaz naturel aux Pays-Bas : tarif horticole

---

La Commission a approuve en principe la nouvelle tarification du gaz naturel pour l'horticulture sous serre aux Pays-Bas soumise par les autorites neerlandaises, sous reserve d'un reexamen de certaines modalites pratiques qui ne modifient pas le contenu economique de l'accord envisage.

Le nouveau compromis, auquel la Commission a deja donne un accueil favorable lors de sa session du 6 avril, prévoit l'alignement du tarif horticole pour le gaz naturel sur le tarif industriel de la facon suivante :

l'ecart existant en date du 1er avril 1982 sera resorbe en trois etapes egales : - le 1er mai 1982  
- le 1er octobre 1982 (a cette date l'ecart entre les deux tarifs ne pourra pas depasser 10 %  
- le 1er avril 1983, date a laquelle l'ecart devra etre supprime.

#### 6. Bateaux a beurre/tax free shops

---

La Commission a decide de poursuivre la procedure d'infraction visee a l'article 169 qu'elle avait engagee debut avril par une mise en demeure adressee a tous les Etats membres en ce qui concerne les tax free shops et en particulier a la Republique Federale d'Allemagne en ce qui concerne les bateaux a beurre.

En effet, apres expiration du delai de trois semaines prevu par la mise en demeure, la Commission a habilite M. Narjes a preparer la deuxieme phase (avis motive). Je vous prie de vous referer egalement a la fiche du 1er avril sur ce sujet.

Amities,  
Manuel SANTARELLA . Comeur 15h30////

